



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap ou à besoins particuliers.





Sommaire

Introduction.....	2
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	3
1. Le handicap.....	3
2. L'accompagnant : le rôle du référent handicap.....	4
3. La formation.....	5
a) Parler de son handicap.....	5
b) Adapter la formation.....	5
c) Organiser la formation suivie.....	5
Le référent handicap.....	5
4. Les personnes à besoins particuliers.....	5
5. Prévention des ruptures	
Les organismes et contacts utiles.....	6
Cadre légal.....	8



Introduction

Les organismes de formations (OF) Geneviève Carlier et Agnès Buthaud fondateurs du site www.pepinieredecompetences.fr proposent une offre de formation sur les thèmes du développement des compétences psychosociales et sur les thématiques d'orientation, biodiversité et du génie écologique.

Les formations sont dispensées par les responsables pédagogiques de ces deux organismes (Geneviève Carlier et /ou Agnès Buthaud) ou l'un de leurs intervenants rigoureusement sélectionnés en fonction de leurs qualifications et expériences.

Toutes nos formations peuvent être réalisées en inter ou en intra structure, en présentiel ou à distance. Ces formations s'étendent de 6h à 35h. Certaines comportent un module de terrain.

Les OF Geneviève Carlier et Agnès Buthaud sont particulièrement sensibles à l'égalité des chances et souhaitent permettre à chaque apprenant d'avoir accès à toutes leurs formations dans les meilleures conditions.

Aussi, tous les stagiaires en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation. Les OF Geneviève Carlier et Agnès Buthaud s'engagent pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'informer sur les démarches

Nous, OF G. Carlier et A. Buthaud, nous nous donnons ainsi pour mission de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil, l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et nous ne pouvons être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne mettrait pas en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de formation.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles. Des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- o La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- o Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- o L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :



Figure 1 : les différentes catégories de situation de handicap - Source : Agefiph

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.



2. L'accompagnant : le rôle du référent handicap

Les responsables pédagogiques de chaque OF assument également la fonction de Référent Handicap. Il est votre interlocuteur privilégié et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

3. La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Adapter la formation
- Assurer le suivi pendant la formation

a) Parler de son handicap

Parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt.

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap dans le document d'inscription individuel (google form). Si votre formation a été "commandée" par une structure et ou si vous avez été inscrit par cette structure, il se peut que la fiche handicap ne nous ait pas été transmise.

Dans ce cas, veuillez à nous contacter dès votre inscription ou dès que vous en avez connaissance. Mail de contact : buthaudcarlier@pepinieredecompetences.fr

Dès que nous sommes informées de votre situation, nous prenons contact avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b) Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap (Geneviève Carlier ou Agnès Buthaud) , celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

c) Assurer le suivi pendant la formation

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de formation (en cas d'appel à prestataires extérieurs), si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

La Référente Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Les référentes handicap

Geneviève Carlier Agnès Buthaud	buthaudcarlier@pepinieredecompetences.fr
--	--



4. Les personnes à besoins particuliers

Besoins qui sont propres à une personne en raison d'une ou de plusieurs de ses caractéristiques, et qui appellent des mesures adaptées.

Note: Une personne peut avoir des besoins particuliers en raison d'un trouble ou d'une difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, d'une déficience ou d'une situation personnelle difficile, d'un problème médical ponctuel par exemple.

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

- Parler de ses besoins
- Adapter la formation
- Assurer le suivi pendant la formation

a) Parler de ses besoins

Parler de ses besoins le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'essayer de s'adapter et trouver des solutions.

Vous pouvez faire part de vos besoins dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes une personne à besoins particuliers dans le document d'inscription individuel (google form). Si votre formation a été "commandée" par une structure et ou si vous avez été inscrit par cette structure, il se peut que la fiche handicap (qui comprend les besoins particuliers) ne nous ait pas été transmise ou que l'information ait été manquante.

Dans ce cas, veuillez à nous contacter dès votre inscription ou dès que vous en avez connaissance.

Mail de contact : buthaudcarlier@pepinieredecompetences.fr

Dès que nous sommes informées de votre situation, nous prenons contact avec vous afin de réfléchir ensemble à la faisabilité et la mise en place des aménagements nécessaires.

b) Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap (Geneviève Carlier ou Agnès Buthaud) , celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

c) Assurer le suivi pendant la formation

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de formation (en cas d'appel à prestataires extérieurs), si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

La Référente Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

5. Prévention des ruptures

Le suivi des présences des stagiaires en situation de handicap est effectué au démarrage de la formation et en cours de journée, ou en début de session seulement si session < à 3h. Lorsque l'OF n'a pas été prévenu du retard ou de l'absence du stagiaire, il prend contact avec le stagiaire au cours de la première heure.

Durant la formation, des points réguliers sont réalisés avec un temps de questions-réponses. Le stagiaire en situation de handicap bénéficie d'une écoute particulière pendant la formation. En cas de détection de possible rupture, un entretien individuel lui est proposé. En cas de décision



de rupture de parcours par le stagiaire en situation de handicap, il contacte au plus vite le référent Handicap.

Nous invitons le stagiaire à nous faire part dès que possible de toute situation pouvant conduire à un abandon de parcours de formation.

6. Les organismes et contacts utiles



Agefiph
<p>National : 0 800 11 10 09 de 8h à 19h https://www.agefiph.fr/ Trouver le contact de sa région</p> <p>Paris : 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil</p>

L'Agefiph propose des aides et un accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.



FIPHFP

Nationale :

[Formulaire de contact https://www.fiphfp.fr/](https://www.fiphfp.fr/)

Le site dispose d'une carte avec des référents régionaux : exemple pour la Bretagne ([lien](#))

Paris : Etablissement public FIPHFP

12 avenue Pierre-Mendès France 75914 Paris Cedex 13

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.



Cap emploi

National :

[Formulaire de contact](#) renvoyant vers la région [https://www.capemploi.info/ Annuaire](https://www.capemploi.info/Annuaire)

Paris :

UNIRH 75
43 Bis Rue d'Hautpoul
75019 Paris

Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap



MDPH

National : <https://mdphenligne.cnsa.fr/> Le site renvoi vers les sites départementaux

Paris :

69 rue de la Victoire, 75009 Paris 01 53 32 39 39
contact@mdph.paris.fr

Dans chaque département, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.



Cadre légal

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

[Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel